



**FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures liées à la
recherche, au développement technologique et à l'innovation**



Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 A : Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Intitulé de l'action	1.01 Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (RDI)
Guichet unique	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité x

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :
Mesure 2-01 FEDER – PO Convergence 2007-2013: infrastructures de recherche. Axe 2 : la compétitivité de l'économie – développer l'économie réunionnaise dans l'environnement international.

Cette mesure a permis la réalisation de projets d'infrastructures structurantes au profit de la recherche pour la période 2007-2013 :

- la station d'acquisition de données satellitaires (SEAS OI) à Saint Pierre mise en service en 2012 ;
- la station d'observation de l'atmosphère au Maïdo mise en service en 2012 ;
- la poursuite des équipements de la plate-forme technologique du Cyclotron Réunion Océan Indien (CYROI) sur Saint Denis ;
- la construction d'un centre de recherche médicale et en santé par le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion à Saint Pierre.

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Il s'agit, avec la présente action, de poursuivre le développement des capacités de recherche du territoire en s'appuyant sur les plate-formes existantes ou à créer.

En effet, cette mesure vise à accompagner les investissements destinés à développer les infrastructures et les équipements dédiés à la recherche, au développement technologique et à l'innovation, et qui s'inscrivent dans et hors du champ strictement universitaire afin :

- de soutenir l'accroissement des connaissances et des savoir-faire au sein des équipes de recherche locales ;



FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation

- de soutenir et renforcer les unités de recherche qui concourent au développement de centres de compétences ;
- de permettre l'émergence de projets propres à favoriser la compétitivité économique et le rayonnement régional et international ;
- d'encourager les projets de recherche fondamentale, de recherche appliquée et de recherche au service de la compétitivité des entreprises et de la création d'emplois durable ;
- de soutenir la constitution de pôles régionaux.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Il s'agit de renforcer et/ou regrouper et/ou créer des infrastructures, afin d'atteindre une masse critique pour participer davantage à la construction de l'espace européen de recherche, améliorer la compétitivité des projets de recherche et augmenter ainsi les capacités en RDI dans les secteurs de la S3.

3. Résultats escomptés

La mesure concourra à développer et mutualiser les infrastructures et les équipements dédiés à la recherche, au développement technologique, au transfert de technologie et à l'innovation.

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un soutien aux installations de recherche et aux centres de compétences – universitaires et recherches– afin d'améliorer les conditions de la RDI et la renforcer, conformément à l'OT 1 et à la priorité d'investissement.

1. Descriptif technique

Les principales opérations à réaliser en matière d'infrastructures et d'équipements concernent :

- **projets d'équipements spécifiques(outil de calcul numérique,...)**
- **infrastructures de recherche universitaires :**
 - l'implantation d'infrastructures de recherche au sein du CHU et de l'UFR Santé (un centre de recherche préclinique à créer prioritairement, un centre de simulation à consolider, un "learning center for excellence in research"...) dans le cadre du nouveau campus Santé sur le site de Saint Pierre



FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation

- **autres infrastructures de recherche :**
 - la création d'une Plateforme Régionale de Recherches Agronomiques pour le Développement (PreRAD)
 - l'extension de la plate-forme technologique, notamment Biomédicale, du CYROI
- **la constitution de pôles :**
 - Le pôle Mer : la construction du pôle mer de La Réunion (PMR)
 - Le pôle énergétique : la construction de la plateforme ERI « EneRgie Intelligente »
 - Le pôle sur les risques naturels (plateforme risques)
 - L'Institut de l'Innovation Technologique (IIT)
 - Le pôle biotechnologies (Institut de Biotechnologies)

Ces infrastructures seront accompagnées dans la limite des budgets disponibles.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme :**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3

La mutualisation, sous forme de « plate-forme technologique mutualisée » sera privilégiée pour tout nouveau projet d'infrastructures

- **Statut du demandeur :**

Établissements publics d'enseignement supérieurs, GIP, GIS, organismes de recherche publics, collectivités territoriales

- **Critères de sélection des opérations :**

- Réalisation d'infrastructures de recherche publique et équipement des laboratoires
- Projet contribuant à augmenter le nombre de chercheurs et/ou à créer de nouvelles équipes afin d'améliorer la compétitivité des projets de recherche dans les priorités de la S3
- Pour les projets économiques : Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :**

Prescription : Les infrastructures structurantes devront être exemplaires et innovantes en matière de conception bioclimatique et d'utilisation rationnelle de l'énergie (référentiel PERENE).

Préconisation : Engager une démarche HQE partielle ou complète



FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures liées à la
recherche, au développement technologique et à l'innovation



3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC n°25 : nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	chercheurs		130*	30*	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

*Les valeurs cibles et intermédiaires indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses « Investissements Publics », du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :
 - travaux de viabilisation des emprises foncières et raccordement aux réseaux primaires
 - ingénierie de l'assurance et contrats spécifiques de type « dommage ouvrage »
 - dépenses d'équipements scientifiques structurant dédiés à la recherche, y compris les serveurs et logiciels informatiques spécifiques
- Dépenses non retenues :
 - petit matériel informatique (PC portable, vidéoprojecteur, tablettes,...).

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
La Réunion
- Pièces constitutives du dossier :

Pour chaque opération, 2 dossiers correspondants à 2 demandes distinctes volet « Etudes » et volet « Travaux » seront établis (sauf dans le cas où la typologie de l'opération ne requiert la

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation



production que d'un seul et unique dossier). Cette configuration pourra, le cas échéant, être portée à 3 dossiers distincts en cas de volet « Equipements » spécifique. Par ailleurs, dans le cas de projet portant uniquement sur des équipements un dossier unique pourra être déposé.

1. Pour le volet « Etudes » :

- Une lettre de demande de subvention FEDER signée du maître d'ouvrage
- Une note de présentation de l'opération et des études associées : objet, contexte, procédures...
- Le programme technique de l'opération
- La fiche financière détaillée de l'opération au stade programme
- Le rapport du maître d'ouvrage et la délibération de l'assemblée délibérante arrêtant le programme technique de l'opération, le plan de financement et décidant de son lancement effectif
- Les engagements financiers des co-financeurs ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier financier estimatif ;

2) Pour le volet « Travaux » :

- Une lettre de demande de subvention FEDER signée du maître d'ouvrage ;
 - Une note de présentation de l'opération réactualisée sur la base de l'Avant Projet Détaillé (APD) ou du projet approuvé par le maître d'ouvrage ;
 - La décision du maître d'ouvrage approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et décidant du lancement de l'opération ;
 - La fiche financière détaillée réactualisée sur la base du projet approuvé ;
 - Le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier financier estimatif réactualisés sur la base du DCE ;
 - L'avant projet approuvé, ou le projet approuvé ou le DCE approuvé ;
 - Une pièce attestant de la maîtrise du foncier ;
 - Les engagements financiers des co-financeurs ;
- Pour autant que l'opération l'exige, le permis de construire ou attestation probante de dépôt devra être fournie pour la phase d'engagement.

3) Pour le volet « Equipements »

- Une lettre de demande de subvention FEDER signée du maître d'ouvrage ;
- Une note de présentation de l'opération et des études associées : objet, contexte, procédures...
- Le programme d'acquisition des équipements ;
- La fiche financière détaillée des équipements ;
- Le rapport du maître d'ouvrage et la délibération de l'assemblée délibérante arrêtant le programme de l'opération, le plan de financement et décidant de son lancement effectif ;
- Les engagements financiers des co-financeurs ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier financier estimatif ;
- Le dossier de consultation des fournisseurs ou équivalent.



FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation



2. Critères d'analyse de la demande

La demande sera analysée au regard de la mutualisation de l'infrastructure et son adéquation avec la S3.

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Régularité au regard des obligations sociales et fiscales

Respect des procédures pour les organismes soumis au code des marchés publics

Obligations de publicité de l'intervention de l'UE....

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : (éventuellement) néant
- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général : sans objet

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Cas 1 : Pour les projets économiques

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : *.Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)*

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 50 % des coûts admissibles
Lorsqu'une infrastructure de recherche reçoit un financement public à la fois pour des activités économiques et pour des activités non économiques, les Etats membres mettent en place un mécanisme de contrôle et de récupération afin de garantir que l'intensité d'aide applicable ne sera pas dépassée à la suite d'une hausse de la part des activités économiques par rapport à la situation envisagée au moment de l'attribution de l'aide.
- Plafond éventuel des subventions publiques : .20 millions d'euros par infrastructure



FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

Cas 2 : Pour les projets non économiques

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 80 à 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : .néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	80 %	20 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
néant
- Comité technique :
néant

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190



**FICHE ACTION 1.01 Soutenir les infrastructures liées à la
recherche, au développement technologique et à l'innovation**

97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation (RTDI).**

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation (RTDI).

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable
Les infrastructures structurantes devront être exemplaires et innovantes en matière de conception bioclimatique et d'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
Neutre
- Respect de l'accessibilité
Neutre
- Effet sur le changement démographique
Neutre